

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN



L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du Conseil - Grange à 19 heures 00  
sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation  
20 janvier 2022*

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoir(s) : 4

**Présents** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Khadija UNAL, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, M. Gaëtan COME, Mme Céline FOURNIER, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER.

**Pouvoir** : Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, Mme Dominique COURT donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, Mme Patricia REVELLAT, Mme Marie-Christine BARTHALAY.

*Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER*

**N°2022.00026**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUiH**

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle au Conseil communautaire l'arrêté n°2021.00045 du 13 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH. L'objectif est de modifier le règlement graphique du PLUiH, afin de rectifier une erreur matérielle justifiée par le fait d'une mauvaise lecture du numéro de parcelle inscrit dans le registre papier d'enquête publique relative au PLUiH et de classer la parcelle C2059 en zone UGp1.

Ainsi, seule la commune de Péron est concernée par cette procédure.

Il rappelle également la délibération n°2021.00233 du 28 octobre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH.

Selon le décret n°2021-1345 du 13/10/2021, art. R.104-12, les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable,
- Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler,
- Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura n'a pas de remarques sur ce dossier,
- L'Institut National de l'Origine et de la qualité ne s'oppose pas à ce projet.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière ne présente pas d'avis.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette mise à disposition.

Une seule contribution, sans rapport avec la procédure, a été déposée pendant toute la durée de la mise à disposition du public (registre dématérialisé).

Le bilan de cette mise à disposition est positif.

Le dossier est donc prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 13 janvier 2022,*

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en commune de Péron) et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- **INFORME** que conformément au Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLUiH est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire un mois après transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette procédure et à son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 27 janvier 2022

Le président  
P.DUNAND

Le Président

Patrice DUNAND

